



Arrêté fédéral relatif au programme d'armement 2020

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2020 sur l'armée²,
arrête:

Art. 1 Principe

Le programme d'armement 2020 est adopté.

Art. 2 Crédits d'engagement

Les crédits d'engagement suivants sont accordés:

	millions CHF
a. Modernisation des moyens de télécommunication de l'armée	600
b. Remplacement des systèmes de conduite de Florako	155
c. Renouvellement du matériel d'aide en cas de catastrophe	116
d. Prolongation de la durée d'utilisation du char de grenadiers 2000	438
e. Mise à niveau des avions PC-21	45

Art. 3 Transferts entre les crédits d'engagement

¹ Le Conseil fédéral est autorisé à effectuer des transferts entre les crédits d'engagement.

² L'augmentation maximale autorisée des crédits d'engagement au moyen de transferts est de 10 % par crédit.

¹ RS 101

² FF 2020 2173

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.